QUIMPER COMMUNAUTÉ

> 7 COMMUNES
> 89 000 HABITANTS



Vos jours de collecte

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Collecte des ordures ménagères – bacs gris						
Collecte sélective sacs ou bacs jaunes						

Pour connaître le tri-point et/ou la colonne à verre les plus proches de votre domicile, et pour tout renseignement :

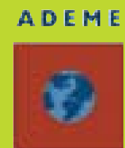
consultez le site internet de Quimper Communauté :
www.quimper-communaute.fr > rubrique "collecte des déchets"

ou contactez le service environnement :
Tél. : 02 98 98 89 67
Courriel : atri@quimper.fr





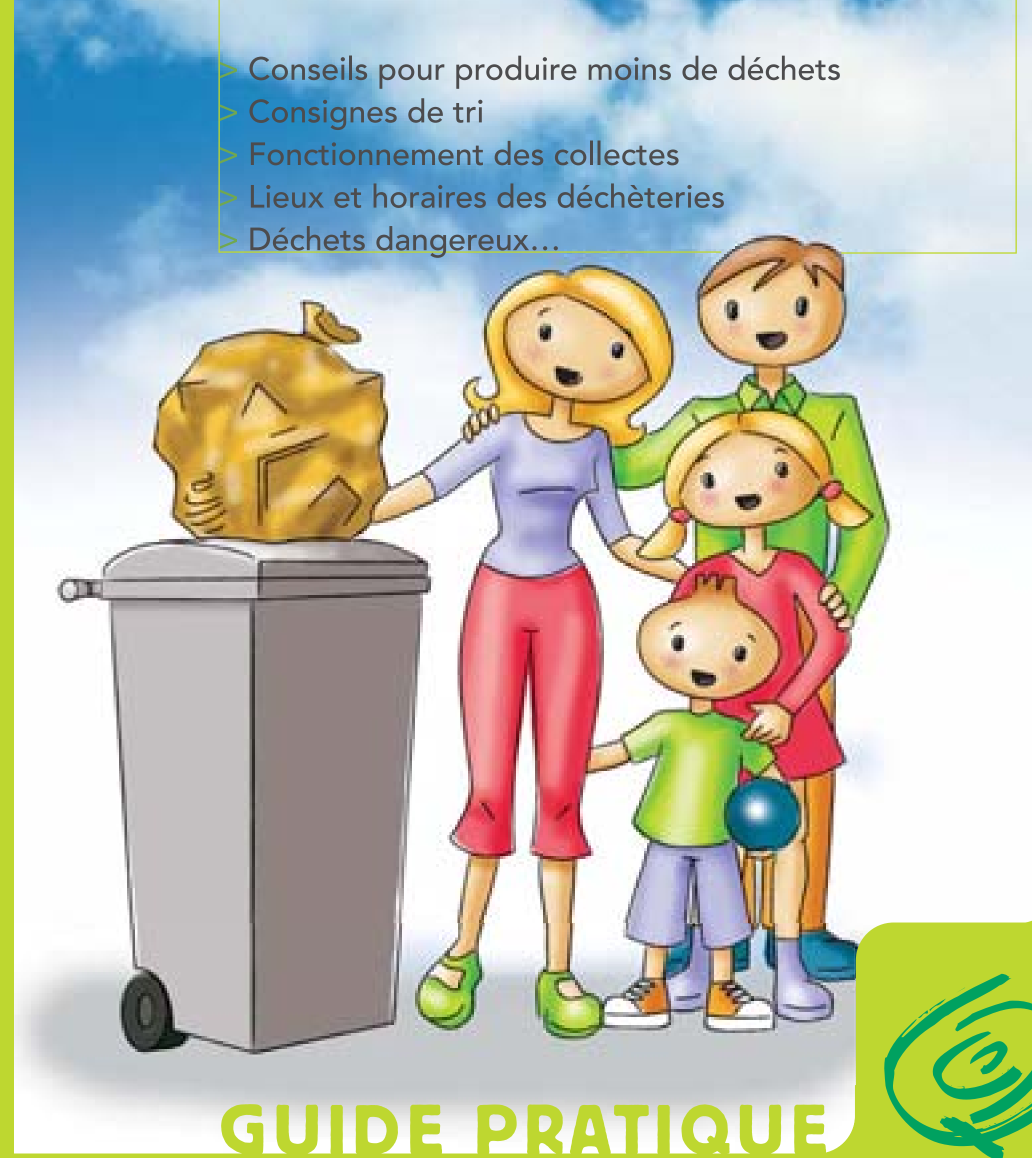




Gédé Ailes créations · 02 98 53 06 22 · RCS Quimper 489 419 481

DÉCHETS : MODE D'EMPLOI

- > Conseils pour produire moins de déchets
- > Consignes de tri
- > Fonctionnement des collectes
- > Lieux et horaires des déchèteries
- > Déchets dangereux…



GUIDE PRATIQUE

JUIN 2008

QUIMPER
COMMUNAUTÉ

ÉDITO

Nous sommes tous sensibles aux problématiques liées à la préservation de l'environnement et aux enjeux du développement durable ; les questions environnementales ont pris une place importante dans nos vies de citoyens.

En matière d'environnement, la gestion des déchets constitue un enjeu majeur. Toutes les activités humaines produisent des déchets. L'évolution de nos modes de vie, de nos habitudes alimentaires, a une incidence forte sur l'augmentation de la quantité de déchets produite chaque jour. Ces 20 dernières années, la production d'ordures ménagères a doublé en France. La gestion, la rationalisation et la diminution des déchets constituent donc un véritable défi, à la fois financier, car le coût du traitement des déchets pèse toujours davantage sur les collectivités, mais aussi environnemental, avec le gaspillage des matières premières et l'insuffisance des ressources fossiles à long terme.

Chacun d'entre nous peut et doit se mobiliser, par des gestes et des habitudes simples.

Pour la majorité d'entre nous, le **tri des déchets ménagers** est devenu une pratique habituelle qui donne de bons résultats. A Quimper Communauté, près de 9 foyers sur 10 trient leurs déchets. Nous pouvons nous en féliciter, mais nous devons aussi prendre conscience que les efforts de chacun doivent se poursuivre et s'intensifier. Il reste possible de trier davantage et mieux.

Le guide que vous avez entre les mains se veut un outil pédagogique pour vous apporter toutes les informations utiles à une bonne pratique du tri à votre domicile. Vous y trouverez tous les conseils pour assurer le recyclage et le meilleur traitement de vos déchets : fonctionnement des déchèteries, informations sur les déchets spéciaux, etc.

Au-delà du tri, il est aussi possible et nécessaire d'agir "à la source". Le déchet le plus facile à éliminer, c'est celui que l'on ne produit pas ! C'est pourquoi la première partie de ce guide est consacré à la **réduction des déchets.** Dans nos actes de la vie quotidienne, nous pouvons choisir de produire moins de déchets, en adaptant nos habitudes de consommation.

Ensemble, agissons !

Bernard POIGNANT
Président de Quimper Communauté

SOMMAIRE

** D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques (anciens appareils électroménagers, hi-fi, ordinateurs, etc.)*

RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS PRODUITS…

**Mieux gérer ses déchets, c'est d'abord éviter de les produire, agir pour limiter leur quantité.
Le déchet le plus facile à traiter est en effet celui que l'on ne produit pas !
Chacun d'entre nous peut limiter sa production de déchets par des gestes simples, à tout moment : au supermarché comme à la maison, au travail comme au jardin.**

… EN ACHETANT MALIN

Devenez "éco-consommateur" en privilégiant des produits non jetables, recyclables, réparables et générant peu d'emballages. Par son acte d'achat, le consommateur a le pouvoir de faire évoluer l'offre en encourageant les industriels à respecter une logique d'éco-conception : réduction du poids des emballages, allongement de la durée de vie des produits, utilisation de matériaux recyclables… L'éco-consommation profite à tout le monde, à l'environnement comme à votre porte-monnaie !

Stop aux emballages !

Moins d'emballages = plus d'économies !

Plus un produit est emballé, plus il est onéreux. Non seulement vous payez les emballages au moment de l'achat, mais aussi au moment de leur élimination (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Chariot "éco" = 30 % d'économies

Résultat : une différence flagrante de poids, de volume mais aussi de prix ; le coût du chariot "gaspi" s'élève à 70 € contre 50 € seulement pour le chariot "éco".

Soit 20 € (environ 30 %) d'économies pour exactement les mêmes produits achetés !

Un exemple ?

La démonstration est faite par l'association CLCV avec son animation "chariot gaspi" et "chariot éco", régulièrement menée dans les supermarchés de l'agglomération quimpéroise. Son principe : dans l'allée du supermarché, deux chariots, un "éco" et un "gaspi".

A l'intérieur, plusieurs produits, de marque et de quantité identiques, mais dans le chariot "éco", on trouve uniquement des produits concentrés, des recharges, des grands formats, tandis que le chariot "gaspi" contient doses individuelles, petites bouteilles d'eau et autres mini-paquets de gâteaux, produits à usage unique (lingettes, etc.)



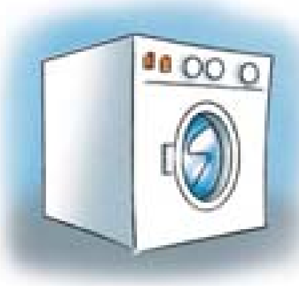
Évitez

- **Les produits suremballés :** sachets fraîcheur, portions individuelles…
- **Les "barquettes"** emballant les légumes et fruits pré-emballés
- **Le piège des promotions** du type "3 pour le prix de 2" si vous n'êtes pas sûr de tout consommer avant la date de péremption !

Adoptez

- **Les grands conditionnements** qui limitent les déchets d'emballage et coûtent moins cher
- **Les produits à la coupe, au détail ou en vrac** afin de choisir la juste quantité
- **Les lessives, les adoucissants et les produits vaisselle concentrés,** les **éco-recharges**, les produits **éco-labellisés** (Attention ! respectez bien les doses indiquées par les fabricants).

Quelques exemples : être éco-consommateur, c'est facile !



- **Appareils électroménagers :** choisissez-les robustes, réparables, peu gourmands en énergie (classe A). Vous allègerez votre facture d'électricité et prolongerez leur durée de vie.
- **Lingettes :** elles pèsent lourd dans votre budget et dans votre poubelle ! Dirigez-vous plutôt vers le rayon des balais, serpillières et produits d'entretien, plus respectueux de l'environnement.



- **Piles :** pensez aux rechargeables, investissez dans un accumulateur ; vous rentrerez vite dans vos frais !
- **Ampoules :** privilégiez les ampoules fluo-compactes. Elles durent 8 fois plus longtemps et consomment 5 fois moins d'énergie.



RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS PRODUITS...

... EN ACHETANT MALIN



Avant d'acheter ou de jeter, questionnez-vous !

Êtes-vous contraint d'acheter un nouvel objet ? d'en jeter un autre ? En vous posant les bonnes questions, vous pouvez réduire vos déchets, faire des économies et limiter le gaspillage.

Avant d'acheter

> **Certains objets servent peu.** Il peut exister des alternatives à l'acte d'achat : la location, l'emprunt, l'achat collectif (entre voisins, amis, membres d'une même famille…)

> **Seconde main, pourquoi pas ?** En achetant ou en vendant des objets via les circuits de l'occasion (dépôts-ventes, petites annonces, internet…) vous prolongez leur durée de vie !

Avant de jeter

> **Réparez :** demandez un devis à différents réparateurs pour vos appareils ménagers ou hi-fi ; pensez aux couturières, cordonniers, réparateurs de meubles…

> **Donnez :** prenez contact avec les associations locales caritatives, offrez vos jouets et votre matériel de puériculture.

> **Réutilisez :** vos vieux vêtements peuvent devenir des chiffons ou des tabliers ; les boîtes à chaussures deviennent des casiers de rangement ; les bocaux en verre peuvent conserver des aliments ou ranger des clous…

Pensez aux autres !

Ça peut encore servir ? Voici une petite liste non exhaustive des associations ou entreprises d'insertion de Quimper Communauté qui peuvent réceptionner vos objets propres et en état d'usage.

Emmaüs
Récupération des appareils électroménagers, vêtements, livres, meubles, vaisselle, etc. Déplacement possible à domicile pour l'enlèvement des objets lourds et encombrants.
Rue Guy Autret - Zone de l'Hippodrome - QUIMPER
Tél. : 02 98 96 18 13

Secours Populaire
Vêtements, meubles, vaisselle.
57 rue de Pont-L'Abbé
QUIMPER
Tél. : 02 98 53 40 59

Peuple Solidaire
(ancien "Terre des Hommes")
Vêtements, meubles, électroménager, vaisselle.
8 rue Georges Philippar
QUIMPER
15 rue Jean Rameau
QUIMPER
Tél. : 06 78 13 68 54

Inservet
Textiles (récupération au local ou via des bornes)
1 bd de Bretagne – C. Cial de Kermoysan - QUIMPER
Tél. : 02 98 53 24 49

Association des Paralysés de France
Textile, linge de maison, chaussures (récupération au local ou via des bornes).
65 rue de Bénodet
QUIMPER
Tél. : 02 98 90 06 10

Croix-Rouge Française
Vêtements et chaussures.
79 av. Jacques Le Viol
QUIMPER
Tél. : 02 98 55 66 33



... A LA MAISON

Adopter de nouvelles habitudes de consommation, c'est aussi adopter de nouveaux comportements chez soi. De petits gestes simples qui peuvent produire de grands effets !

Vive les boîtes hermétiques !

> Pour conserver vos aliments, **ayez le réflexe boîtes alimentaires :** un geste économique et écologique ! Une idée pour gagner du temps et de l'argent : cuisinez en grande quantité et congelez des portions.

> **Pour le goûter des enfants,** privilégiez gourdes et boîtes à gâteaux, moins polluantes et moins coûteuses que les canettes et les sachets individuels.

L'eau du robinet : un produit sûr, économique, écologique

> **Préférez l'eau du robinet à l'eau en bouteille.** Non seulement vous ferez de substantielles économies, mais vous réduirez votre production de déchets plastiques d'environ 10 kg par an et par habitant. Sans compter les impacts sur l'environnement que vous éviterez de générer (consommation accrue de matières premières et d'énergie pour la fabrication des bouteilles et des emballages, pour l'embouteillage et pour le transport jusqu'aux points de vente).

Côté santé, l'eau du robinet est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés en France. En termes de goût, nombre de ses détracteurs reprochent à l'eau du robinet son petit goût de chlore, mais sachez que quelques heures de décantation au réfrigérateur suffisent à le faire disparaître !

Pas de pub, merci !

> Apposez un autocollant **"stop pub"** sur votre boîte aux lettres. Les imprimés non sollicités et non adressés (prospectus) représentent 40 kg de déchets par foyer et par an !

> Bon à savoir : même avec un "stop pub", vous continuez de recevoir les journaux des collectivités (bulletin municipal, magazine de Quimper Communauté, etc.)

Quimper Communauté met des autocollants "stop pub" à votre disposition dans toutes les mairies et mairies-annexes de l'agglomération.



Idées cadeaux

> Au moment de Noël ou des anniversaires, vous pouvez aussi opter pour des cadeaux dématérialisés : places de cinéma, de spectacles, cartes-cadeaux…



RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS PRODUITS…

… AU JARDIN

Passez au compostage

Réduire le volume de votre poubelle, c'est possible ! Avec le compostage individuel, vous valorisez vos déchets fermentescibles (biodégradables) et vous obtenez un fertilisant 100 % naturel et gratuit.

Qu'est-ce que le compostage ?

> Le compostage est un procédé de décomposition des déchets organiques par les micro-organismes du sol. Il permet de produire du compost : comparable à l'humus, il garantit une terre mieux équilibrée et de meilleure qualité.

En compostant, vous diminuez la quantité de déchets à éliminer tout en répondant à vos besoins de jardinage : un bon moyen d'agir pour la préservation de l'environnement.

Composter, oui mais comment ?

> Équipez-vous d'un composteur (Quimper Communauté vous propose des composteurs à prix réduit, voir ci-contre). Choisissez un endroit mi-ensoleillé, mi-ombragé et à l'abri du vent. Une fois votre composteur installé en contact avec la terre, suivez les quatre règles d'or du compostage :

1 - Variez les apports et alimentez-le régulièrement ; mêlez matières sèches et humides.

2 - Aérez tous les 2 mois.

3 - Surveillez l'humidité du compost ; le mélange doit être ni trop sec, ni détrempé.

4 - Assurez-vous que le compost dégage de la chaleur.

Quels déchets composter ?

> **De cuisine :** épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, pain dur, marcs et filtres de café, sachets de thé et de tisane…

> **De maison :** essuie-tout et serviettes en papier, sciures de bois (non traité), plantes d'intérieur…

> **De jardin :** tontes de gazon, feuilles mortes, fanes de légumes, fleurs fanées, petites tailles, mauvaises herbes non montées en graine…

> **A proscrire :** végétaux ayant subi des traitements chimiques, mauvaises herbes montées en graine, plantes malades, résineux, excréments, couches, cendres, déchets de poisson…



Retrouvez plus d'informations pratiques sur le compostage sur : www.ademe.fr (rubriques Espace particuliers > Agir > Guide du compostage individuel).

Équipez-vous d'un composteur à prix réduit avec Quimper Communauté

Dans le cadre de son plan de réduction des déchets, Quimper Communauté propose aux habitants de l'agglomération de s'équiper de composteurs individuels à un prix très attractif.

Grâce à la participation financière de Quimper Communauté et de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), deux modèles de composteurs (400 l et 600 l) vous sont proposés pour environ la moitié de leur prix réel, soit 15 € pour un bac de 400 l et 25 € pour un bac de 600 l.

Pour en bénéficier :

> Complétez un bon de réservation (disponible dans les mairies et mairies-annexes de Quimper Communauté) et retournez-le au service environnement, ou inscrivez-vous sur internet : www.quimper-communaute.fr, rubrique "déchets".

> Après enregistrement, vous recevrez un courrier vous informant des modalités (date et lieu) de retrait de votre composteur. NB : le règlement par chèque vous sera demandé lors du retrait du matériel.



RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS PRODUITS…

… AU JARDIN

Jardinez léger !

Les déchets végétaux

Si vous avez un jardin, voici quelques astuces à avoir en tête pour limiter la production de déchets végétaux et les valoriser.

> **Réduisez votre espace à tondre** en plantant des espèces couvre-sol ; espacez vos tontes et acceptez une pelouse de 6-8 cm de hauteur.

> **Choisissez des plants à végétation limitée ;** ceci réduira le nombre de tailles nécessaires, donc le temps passé à l'entretien du jardin et les allers-retours à la déchèterie.

> Pour nourrir votre sol : pratiquez la **rotation des cultures**, utilisez des **engrais naturels**.

> Pour protéger vos plantations : choisissez des **espèces variées**, adaptées aux sols et peu sensibles aux maladies ; favorisez la présence de prédateurs (larves de coccinelles, de chrysopes), posez des **filets anti-insectes**.

> Pour désherber : **privilégiez le désherbage manuel ou thermique.** Un gazon dense, des plantes couvre-sols ou le paillage entravent efficacement le développement des mauvaises herbes.

Que deviennent les déchets végétaux ?

Les déchets déposés dans les bennes "végétaux" des déchèteries de Quimper Communauté font l'objet d'un traitement spécifique ; après fermentation puis maturation, ils deviennent un amendement (fertilisant) utilisé par les agriculteurs.



Évitez les produits chimiques

Engrais chimiques, désherbants, pesticides : attention, danger ! Ces produits peuvent être nocifs pour l'environnement et pour la santé. Vous pouvez privilégier des pratiques alternatives.

Besoin de conseils !

Des associations de jardiniers peuvent vous accueillir et vous proposeront des conseils avisés pour vous aider à devenir un vrai pro du jardinage écolo !

Les mains vertes
Contact : Mme Defossez
4D route de Brest - QUIMPER
Tél. : 02 98 95 96 24

Société d'horticulture
Contact : M. Richard
E-mail : sylpier@wanadoo.fr
Tél. : 02 98 90 10 17

M.A.B (Maison agriculture biologique)
Contact : M. Charly Rio
Ecopôle - 29460 DAOULAS
Tél. : 02 98 25 80 33

Association des jardiniers de France
Contact : M. Le Mao
Tél. : 02 98 94 55 20

… SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL

Les bonnes résolutions peuvent vous accompagner sur votre lieu de travail ! Encouragez vos collègues et votre entreprise à suivre votre exemple…

> **Dématérialisez les supports :** privilégiez les courriels aux courriers, sélectionnez ceux à imprimer, travaillez sur ordinateur plus que sur papier…

> **Photocopiez et imprimez en mode recto-verso** et en noir et blanc.

> Réutilisez les **versos en papier brouillon**.

> Pensez à la **reprise ou à la recharge des cartouches d'imprimante** et de photocopieuse.

> Choisissez la fonction "basse qualité d'impression" pour vos documents courants.

> Utilisez de la **vaisselle traditionnelle** pour les pauses café ou déjeuner.

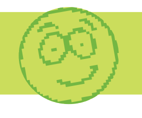
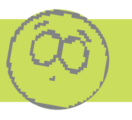
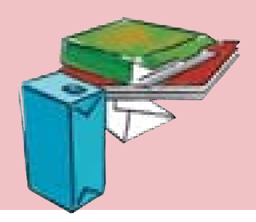
BIEN TRIER VOS DÉCHETS…

Produire moins de déchets est une première étape.
Il faut ensuite diminuer le tonnage de ceux qui devront être éliminés.
Une seule solution : le tri. Encore faut-il distinguer les déchets recyclables des non-recyclables et savoir où les déposer !

… QUELS DÉCHETS TRIER ?

Un doute ?
Jetez avec les ordures ménagères, dans votre poubelle habituelle (bac gris).

Respectez bien les consignes de tri. Tous les déchets d'emballage ne peuvent pas encore être valorisés !

	Les déchets recyclables 	Où les jeter ? 	Non-recyclables (à jeter dans la poubelle grise) 
Plastique 	> Bouteilles : eau, jus de fruit, soda, soupe, lait, huile alimentaire, vinaigrette, ketchup, yaourts à boire… > Flacons de produits de toilette et d'entretien : lessives, détergents, eau de Javel, shampoing, gel douche… **Videz bien vos bouteilles et flacons !**	> Sac jaune (pavillons - porte-à-porte) ou > Bac jaune (immeubles - porte-à-porte et/ou > Colonne plastique des tri-points (apport volontaire)	> Barquettes alimentaires (beurre, glaces…) > Suremballages, sacs en plastique, sacs de surgelés, films plastiques > Polystyrène (barquettes, calage…) > Pots de yaourts, de crème fraîche > Emballages de jambon, de fromages sous vide > Pots et barquettes de fleurs > Tubes de dentifrice, de crème hydratante > Jouets en plastique > Flacons de produits dangereux et/ou inflammables
Briques, cartonnettes, papiers, journaux, magazines 	> Briques alimentaires > Boîtes et suremballages en carton > Prospectus, journaux et magazines sans leur film d'emballage > Enveloppes	> Sac jaune (pavillons - porte-à-porte) ou > Bac jaune (immeubles - porte-à-porte et/ou > Colonne papiers des tri-points (apport volontaire)	> Papiers et barquettes sales > Cahiers à spirales > Papiers peints > Papiers cadeaux > Mouchoirs jetables et essuie-tout
Verre 	> Bouteilles (sans bouchons ni capsules) > Bocaux (sans couvercles) > Pots (de yaourt…)	> Colonnes verre (apport volontaire uniquement)	> Ampoules électriques (Attention ! les ampoules "basse consommation" font partie des déchets dangereux ; ne les jetez pas dans le bac gris. Voir p. 18-19). > Pots de fleurs > Faïence et porcelaine > Miroirs > Vaisselle cassée

Déchets métalliques
Quimper Communauté récupère les déchets métalliques après incinération. Vous devez donc les jeter dans votre poubelle grise ; ils sont revalorisés !

Bon à savoir :
Pensez à compacter les bouteilles en plastiques, les briques alimentaires et les cartonnettes.

LA COLLECTE DES DÉCHETS RECYCLABLES

La collecte des déchets recyclables se fait soit en porte-à-porte (bacs et sacs jaunes), soit en apport volontaire.

Le porte-à-porte : pour les sacs ou bacs jaunes

Selon votre lieu de résidence (voir tableau ci-dessous), vous bénéficiez du ramassage à domicile de vos déchets recyclables (sauf le verre). C'est ce que l'on appelle le porte-à-porte. Un camion benne vient devant chez vous chercher les emballages ménagers. Une fois par semaine, les riverains demeurant dans le périmètre de collecte sélective au porte-à-porte, présentent les sacs jaunes à la collecte, contenant les papiers/cartons et les plastiques.

Dans les petits immeubles d'habitat collectif, les sacs jaunes sont remplacés par des bacs roulants jaunes.

ATTENTION : Seuls les papiers/cartons et le plastique sont collectés au porte-à-porte.

Respectez les jours et horaires de collecte !

Pour connaître le jour de la collecte en porte-à-porte à votre domicile, reportez-vous à l'arrière de la couverture de ce guide ou contactez le service environnement : 02 98 98 89 67.

Mode de collecte selon le type d'habitat

	Papier / cartons et plastique	Verre
Pavillons avec bac gris individuel	Sacs jaunes	Colonnes
Pavillons sans bac gris individuel	Colonnes (tri-points)	Colonnes
Grands immeubles	Colonnes (tri-points)	Colonnes
Petits immeubles	Bacs roulants jaunes	Colonnes
Hyper-centre de Quimper	Colonnes (tri-points)	Colonnes

L'apport volontaire : les tri-points

En un lieu facilement accessible de la commune, des colonnes de tri (tri-points) sont mises à votre disposition. Ce qui peut être apporté : verres, journaux, magazines et emballages à déposer spécifiquement.

Attention ! Les tri-points ne sont pas des lieux de dépôt pour les ordures ménagères ou les encombrants.

Pour connaître l'emplacement des tri-points et colonnes de verre les plus proches de votre domicile, connectez-vous sur internet (www.quimper-communaute.fr, rubrique "collecte des déchets") ou appelez le service environnement au 02 98 98 89 67.

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS



- Le ramassage des déchets ménagers est effectué selon les secteurs soit en sacs, soit en bacs roulants individuels (gris), soit en conteneurs collectifs. Les bacs et conteneurs vous sont délivrés par les services de Quimper Communauté. La présentation des bacs et sacs doit se faire au droit de chaque immeuble sur le domaine public et au plus près de la chaussée. En cas de collecte matinale, à savoir avant 9 heures, la présentation pourra se faire la veille au soir, après 20 heures. A l'issue de la collecte, vous devez rentrer votre bac le jour-même, le plus tôt possible après le passage de la benne.
- **Votre conteneur gris est sous votre responsabilité.** Vous devez le nettoyer régulièrement et ne pas le laisser sur la voie publique en dehors des jours et horaires de collecte. Merci de n'y mettre que des déchets en sacs.
- Si votre bac est cassé ou volé, Quimper Communauté peut vous le remplacer. Renseignez-vous auprès du service environnement.

Quelques précautions...



- **Attention ! Déchets végétaux, tontes de gazon, gravats, produits dangereux, néons, encombrants, cendres chaudes…** ne doivent pas être jetés dans la poubelle grise. Rendez-vous en déchèterie.
- De même pour votre **huile de friture :** versez-la dans une bouteille plastique fermée et portez-la en déchèterie.
- **Déchets coupants** tels que lames de rasoir, ampoule, assiette cassée… : avant de les jeter dans la poubelle grise, pensez à les emballer dans du papier pour garantir la sécurité du personnel de collecte.



ALLER À LA DÉCHÈTERIE

Quimper Communauté vous propose quatre déchèteries. Gratuites pour les particuliers, elles recueillent un grand nombre de déchets, qui sont ensuite acheminés vers des filières de traitement adaptées.

Les déchets collectés en déchèterie

Sont acceptés :

- Encombrants (meubles…)
- Végétaux (tailles de haies, tontes de pelouse, branchages, feuilles…)
- Ferraille (objets comportant des parties métalliques tels que vélos, grillages, métaux, tondeuses, jantes…) *Sauf déchèterie de la Métairie Neuve à Kerfeunteun*
- Bois (palettes, caissettes, cageots, chutes de bois brut, bois non-traités, non vernis)
- Gravats (pierres, béton, carrelage, miroirs, sanitaires…)
- Cartons
- Papiers
- Verre
- Déchets spéciaux (peintures, dissolvants, désherbants, huiles usagées…)
- D3E *Sauf déchèterie de la Métairie Neuve à Kerfeunteun*

Ne sont pas acceptés :

- Produits radioactifs
- Bouteilles de gaz
- Extincteurs
- Animaux morts
- Produits explosifs
- Munitions
- Déchets hospitaliers et de soin
- Carburants
- Amiante (plaques et tuyaux en fibrociment)
- Pneus



Déchèteries : des règles d'usages à respecter !

- Dans les déchèteries, **les gardiens sont là pour vous accueillir,** vous renseigner et prendre en charge les déchets spéciaux. Ils peuvent vous interroger sur l'origine et la nature des déchets.
- Sachez que vous n'avez pas le droit de **descendre dans les bennes**, ni d'y **récupérer des éléments.**
- Les déchèteries sont accessibles aux véhicules particuliers avec ou sans remorque, ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes. **Respectez le code de la route et roulez au pas !**
- **Un règlement existe et est consultable** sur le site internet de Quimper Communauté.

Lieux et horaires des déchèteries de Quimper Communauté

DÉCHÈTERIE DE GUENGAT
(au lieu-dit Kerdrein)

> HIVER
les lundi et mercredi : 14 h - 18 h
le samedi : 9 h - 12 h et 14 h - 18 h

> ÉTÉ
les lundi et mercredi : 14 h - 18 h 30
le samedi : 9 h - 12 h et 14 h – 18 h 30

DÉCHÈTERIE DE KERFEUNTEUN
(allée de la Métairie Neuve à Penvillers)

> HIVER
du lundi au vendredi : 14 h - 18 h
le samedi : 9 h - 12 h et 14 h - 18 h

> ÉTÉ
du lundi au vendredi : 14 h - 18 h 30
le samedi : 9 h - 12 h et 14 h - 19 h

Attention ! Déchets métalliques et D3E non collectés dans cette déchèterie.



DÉCHÈTERIE DE PLUGUFFAN
(à Kerbenhir, sortie Ty Lipig par la voie express Quimper-Pont L'Abbé)

> HIVER
les lundi, mercredi et vendredi : 14 h - 18 h
le samedi : 9 h - 12 h et 14 h - 18 h
le dimanche : 9 h – 12 h

> ÉTÉ
les lundi, mercredi et vendredi : 14 h - 18 h 30
le samedi : 9 h - 12 h et 14 h - 18 h 30
le dimanche : 9 h - 12 h

DÉCHÈTERIE DE KERJÉQUEL
(chemin de Kerjéquel à Ty Bos)

> HIVER
du lundi au vendredi :
9 h 30 - 12 h et 14 h - 18 h 30
le samedi : 9 h - 12 h et 14 h - 18 h 30

> ÉTÉ
du lundi au samedi :
9 h - 12 h 30 et 14 h - 19 h 30

Les horaires d'hiver sont valables d'octobre à mars ; ceux d'été sont valables de mars à octobre (les changements d'horaires s'alignent sur les heures légales d'hiver et d'été). Les déchèteries sont ouvertes les jours fériés de 9 h à 12 h, sauf 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

QUE FAIRE DES DÉCHETS DANGEREUX ET D3E* ?

* D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques (anciens appareils électroménagers, hi-fi, ordinateurs, etc.)

Soyez vigilants ; tous les déchets ne se ressemblent pas et certains doivent faire l'objet d'un traitement particulier. Les déchets "dangereux" et les "D3E"* contiennent des composants toxiques aux effets néfastes sur l'environnement et pour la santé. Apprenez à les repérer pour mieux les neutraliser !

Les déchets dangereux

Ce sont des déchets pouvant être nocifs tant pour l'homme que pour l'environnement :

> Piles et accumulateurs (attention aux piles-boutons, qui contiennent du mercure et autres métaux dangereux)

> Peintures, solvants, vernis, colorants, décapants (n'oubliez pas les chiffons et les pinceaux souillés)

> Consommables de bureautique (toners, cartouches d'encre)

> Huiles de vidange, liquide de frein, liquide anti-gel, filtres à huile

> Batteries de voitures

> Insecticides, pesticides et autres produits phytosanitaires

> Aérosols non vidés de leur contenu

> Tubes néons, lampes fluocompactes et ampoules basse consommation

> Acides et bases (soude, acide chlorhydrique…)

> Produits d'entretien pour la maison (décapants pour four – à base de soude caustique, dégraissants, solvants et substances chimiques dangereuses – débouche-évier…)

> Produits de soins (médicaments, désinfectants, thermomètres, piquants-coupants, radios médicales…)

> Plaques et tuyaux en fibrociment contenant de l'amiante

Comment les jeter ?

> **Portez-les en déchèterie,** où ils pourront être traités selon des filières adaptées.

> **Piles usagées :** vous pouvez les déposer dans les points de vente (ou en déchèterie).

> **Médicaments :** rapportez-les en pharmacie.

> **Plaques et tuyaux en fibrociment contenant de l'amiante ne sont pas acceptés en déchèterie.** Contactez le service environnement qui pourra vous orienter.

> **Ne mélangez jamais entre eux les déchets dangereux** (risques de réactions chimiques), ni avec les ordures ménagères.

Pourquoi ces déchets sont-ils dangereux ?

> Trop de déchets dangereux sont jetés avec les ordures ménagères, où ils présentent un risque pour les agents chargés de la collecte. Ils sont parfois jetés dans les sanitaires, se propageant dans le circuit des eaux usées et présentant des risques de pollution, voire jetés dans la nature où ils libèrent de nombreux composants dangereux polluant l'air, le sol, les nappes phréatiques, les rivières.

> Ces composants toxiques ont un impact néfaste sur la faune et la flore et contaminent la chaîne alimentaire, à l'extrémité de laquelle se trouve l'homme.

> Que ce soit par la peau ou les muqueuses, par ingestion ou par inhalation, les risques d'intoxication sont bien réels.

D3E : déchets d'équipements électriques et électroniques

Vous entreposez un ordinateur ou un grille-pain qui ne fonctionne plus ? Vous avez gardé les consoles de jeux de vos enfants ? Vous stockez donc des D3E : des équipements usagés fonctionnant avec une prise, une pile ou un accumulateur. Il en existe quatre familles :

> **Électroménager hors froid :** lave-vaisselle, lave-linge, cuisinière, four, convecteur…

> **Électroménager froid :** réfrigérateur, congélateur, climatiseur.

> **Petit électroménager :** aspirateur, machine à coudre, fer à repasser, grille-pain, friteuse, cafetière, couteau, réveil, balance, rasoir électrique, poste de radio, chaîne hi-fi, caméscope, lecteur DVD, console de jeux, imprimante, scanner, fax, téléphone, répondeur…

> **Écran :** écran d'ordinateur, poste de télévision.

Comment les jeter ?

Trois solutions :

> **Le vendeur :** depuis novembre 2006, si vous achetez un appareil neuf, votre magasin est dans l'obligation de respecter la règle du "un pour un" et de reprendre votre ancien appareil. Il revient aux fabricants d'organiser et de financer la collecte puis le traitement.

Privilégiez cette solution pour jeter vos D3E, car elle n'a pas d'impact financier pour la collectivité donc sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ! C'est "l'éco-participation", taxe en vigueur depuis novembre 2006, variant de 0,01 € à 13 €, que vous payez au marchand lors de l'achat de votre appareil neuf, qui sert à financer la dépollution et le recyclage des appareils hors d'usage.

> **Le don :** si vos appareils sont toujours en état de marche et de bonne qualité, pensez à les donner à des associations caritatives (Emmaüs…)

> **La déchèterie :** les déchèteries de Quimper Communauté acceptent tous vos déchets électriques ou électroniques (sauf la déchèterie de la Métairie Neuve à Kerfeunteun).

Pensez à retirer les piles et accumulateurs avant de les jeter !

Pourquoi les D3E sont-ils dangereux ?

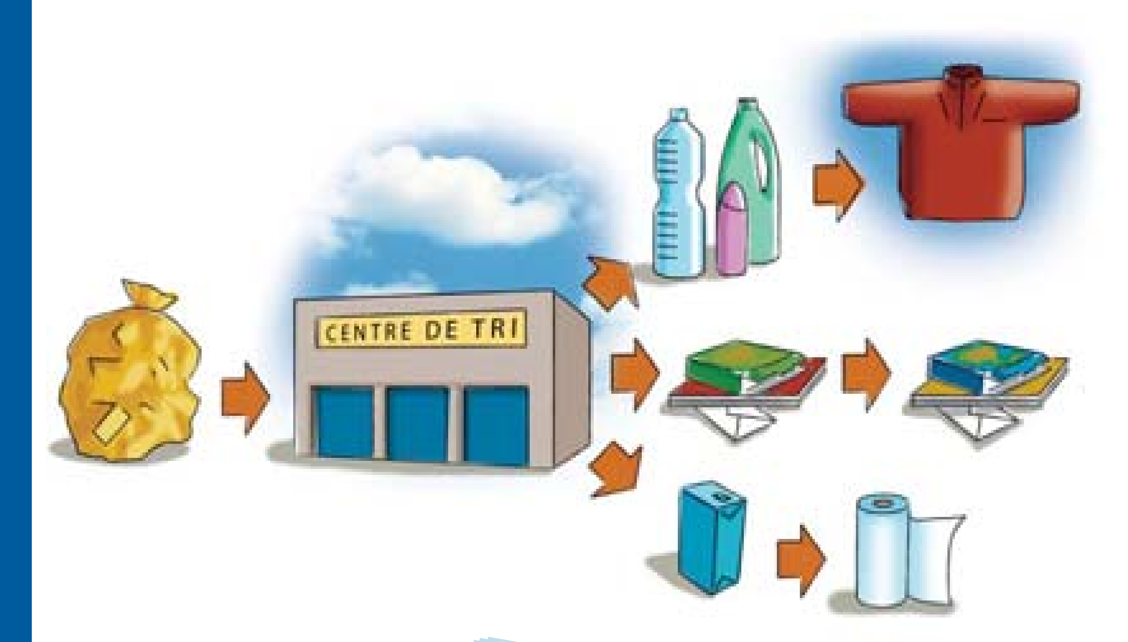
Les D3E ne sont pas des déchets comme les autres ; ils sont aussi polluants pour l'environnement que les déchets dangereux. Ne les jetez pas à la poubelle !

Ils contiennent des composants toxiques : gaz à effet de serre, fils électriques, composants électroniques, mercure, piles ou accumulateurs, tubes cathodiques, etc.

En France, nous produisons 14 kg de D3E par an et par habitant.

LES DÉCHETS RECYCLABLES ISSUS DU TRI

Les déchets issus de la collecte sélective sont envoyés au centre de tri de Fouesnant, géré par un centre d'aide par le travail : les Ateliers Fouesnantais Écotri. Ils sont ensuite séparés par familles de matériaux (papier-carton, brique alimentaire, plastique opaque ou transparent) puis sont acheminés vers les différentes usines de recyclage. Cette tâche est réalisée par des personnels spécialisés - le plus souvent aidés par des machines automatiques - qui effectuent un deuxième tri et contrôlent les erreurs.



Que deviennent...

> **Les bouteilles plastiques ?** Bouteilles et flacons sont triés, broyés, lavés puis transformés en granulés qui serviront à fabriquer de nouveaux objets en plastique, maille polaire…

> **Les verres ?** Trié puis fondu à 1 500 °C, le verre se recycle à l'infini.

> **Les papiers et cartons ?** Après le tri, papiers et cartons sont conditionnés puis traités en papeterie : pulpage, désencrage, épuration pour blanchir et améliorer la solidité, raffinage (mélange avec de la pâte vierge) puis séchage permettent de les transformer en bobines ou en feuilles, qui produisent ensuite de nouveaux emballages, magazines, etc. Papiers et cartons peuvent être recyclés de 3 à 5 fois, selon la qualité de la fibre cellulosique.

> **Les briques alimentaires ?** Produits composites, toutes les briques se recyclent et peuvent devenir du papier essuie-tout, des rouleaux de ouate…

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Quimper Communauté est adhérente du SIDEPAQ (Syndicat intercommunal des déchets du pays de Quimper). Le syndicat gère l'activité de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Briec-de-l'Odet ; c'est là que sont envoyées puis traitées par incinération vos ordures ménagères.

Le SIDEPAQ est constitué de quatre communautés (Quimper Communauté ainsi que les communautés de communes de Crozon, du Pays de Chateaulin-Porzay et du Pays Glazik) et de la commune de Locronan, qui représentent environ 125 000 habitants.

> **L'incinération :** les déchets sont incinérés dans les fours de l'usine à une température d'environ 1 000° C.

> **De l'électricité produite :** l'incinération des déchets ménagers permet de réduire de façon importante le volume des déchets, mais aussi de produire de l'énergie. On parle de **valorisation** énergétique. Les gaz issus de la combustion alimentent des chaudières, qui produisent de la vapeur. Celle-ci entraîne un turbo-alternateur qui produit de l'électricité. L'usine de Briec est excédentaire ; ce sont environ 14 millions de kWh qui sont vendus à EDF chaque année.

> **Les déchets métalliques ménagers** (acier et aluminium issus des canettes, aérosols, etc.) sont incinérés avec les ordures ménagères ; les résidus de métaux sont ensuite récupérés grâce à un procédé d'aimantation. Ils sont alors envoyés vers des filières de recyclage ; ils peuvent être recyclés à l'infini !

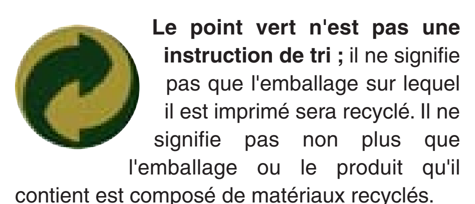
> **Les mâchefers :** tout ne brûle pas et il reste une fraction résiduelle et non combustible qui est appelée "mâchefers". Cette fraction ultime est stabilisée et valorisée en travaux publics.



L'unité de valorisation énergétique des déchets de Briec-de-l'Odet

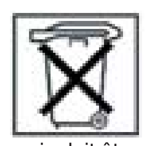
DÉCODER LES LOGOS ET LES PICTOS

Ces symboles présents sur les produits que vous achetez ont un sens précis… Apprenez à les repérer et à les comprendre !



Le point vert n'est pas une instruction de tri ; il ne signifie pas que l'emballage sur lequel il est imprimé sera recyclé. Il ne signifie pas non plus que l'emballage ou le produit qu'il contient est composé de matériaux recyclés.

Ce pictogramme indique que l'entreprise qui fabrique le produit emballé participe financièrement à un système global de tri, collecte sélective et recyclage des emballages ménagers : le programme Eco-emballages. C'est un pictogramme de nature économique, présent sur 400 milliards de produits dans le monde et, en France, sur 95 % des emballages.



Ce pictogramme figurant sur les **EEE (équipements électriques et électroniques)** indique que l'appareil ne doit pas être jeté dans les poubelles ordinaires mais doit être rapporté au magasin de vente ou en déchèterie. Depuis 2005, ce symbole doit obligatoirement être apposé d'une manière visible, lisible et indélébile sur les appareils.



Ce pictogramme vous encourage à jeter le **déchet d'emballage en verre** dans une colonne à verre. Ainsi, vous participez à une meilleure gestion des ressources. Le verre peut être recyclé à l'infini. Tous les emballages en verre peuvent être recyclés, peu importe leur couleur, à condition qu'ils aient été déposés dans les colonnes à verre, les tri-points ou les déchèteries.



Ce symbole, appelé **ruban de Moebius,** revêt deux significations :

- > L'emballage ou le produit est entièrement ou partiellement recyclable
- > Il est entièrement ou partiellement constitué de matériaux recyclés.

Attention : recyclable ne signifie pas forcément recyclé ! En effet, la présence de la mention recyclable sur un produit n'indique pas que celui-ci sera nécessairement recyclé. Pour cela, il faut que la filière de valorisation existe et que l'on remette l'emballage à la collecte sélective.



Cet **éco-label** certifie que le produit répond à des critères environnementaux fixés au niveau européen. Il est basé sur l'entièreté du cycle de vie du produit. La signification de ce label est la même dans toute l'Union Européenne.

Ce label peut être apposé sur plusieurs catégories de produits: produits ménagers, ampoules électriques, lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur-congélateur, ordinateurs, papier absorbant, papier hygiénique, amendements pour sol (compost...) matelas, articles textiles, chaussures, peintures, etc. Les produits alimentaires et les produits pharmaceutiques en sont exclus.

En achetant des produits avec ce label, vous participez à la préservation de l'environnement.



Le marquage "OK compost" est une marque de conformité apposée sur des matériaux qui sont 100% biodégradables et qui peuvent donc être compostés dans des installations industrielles : sacs plastiques mais aussi étiquettes, pots pour plantes, emballages pour fruits et légumes, sacs en papier, encres d'impression, colorants, etc. Le marquage "OK compost" indique que les produits labellisés se désintègrent complètement et améliorent la composition finale du compost.

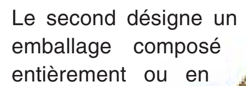


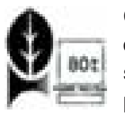


Ces deux pictogrammes concernent **les emballages métalliques** (canettes, boîtes de conserve, etc.).

Le premier désigne les emballages composés d'aluminium.

Le second désigne un emballage composé entièrement ou en grande partie d'acier. Il suggère également que cet emballage peut facilement être séparé des autres matériaux grâce à ses propriétés magnétiques naturelles. Les métaux sont recyclables à l'infini. Quimper Communauté recycle vos déchets métalliques après incinération.







Ces logos concernent **les papiers et cartonnages** et indiquent qu'il s'agit de produits recyclés. Ou, plus précisément, de produits réalisés avec une part de matériau recyclé (fibres cellulostiques de récupération FCR).

L'APUR (Association des producteurs et utilisateurs de papiers-cartons recyclés) a mis en place ce logo pour offrir une garantie sur le taux d'utilisation des FCR. Ce taux est mentionné à côté du logo (ici 80%).

Par ailleurs, il existe un grand nombre de logos, développé par différents industriels, qui indiquent le caractère recyclé du papier.

